

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 08 JUILLET 2015

NOMBRE DE MEMBRES
composant le Conseil : 35
en exercice : 35
présents : 23
représentés : 9
pour : 32
abstentions : 0
contre : 0

OBJET : Domiciliation des associations au 10, place du Château Sainte-Barbe

L'An deux mille quinze, le huit juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le deux juillet, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaients présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, A. BULLETT, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjointes ; ME. MORIN, R. LHOSTE, JM. DURAND, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, T. NAPOLY, C. MARAZANO, P. BUCHET, S. CICERONE, G. MERGY, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

D. LAFON	à	L. VASTEL
JC. PORCHERON	à	JP. AUBRUN
AM. MERCADIER	à	ME. MORIN
JM. GASSELIN	à	M. FAYE
J. N'GALLE-EBOA	à	F. GAGNARD
C. ALVARO	à	S. BOURDET
A. SOMMIER	à	P. BUCHET
F. ZINGER	à	C. MARAZANO
D. BEKIARI	à	S. CICERONE

Absents excusés : JL. DELERIN, V. RADAORISOA, JJ. FREDOUILLE

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Thomas NAPOLY est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de proposer la domiciliation des associations d'intérêt local au 10, place du Château Sainte-Barbe, lieu de mise à disposition des locaux et de mutualisation des moyens au bénéfice des associations,

Vu l'avis de la Commission,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de domicilier les associations au 10, place du château Sainte-Barbe.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer la convention de domiciliation ainsi que ses avenants, pour chaque association qui en fera la demande.

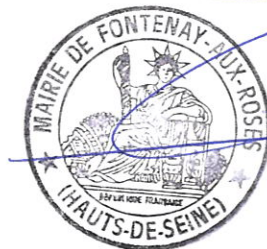
Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- M. le Trésorier Municipal
- aux associations d'intérêt local

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

P/ Le Maire par délégation



Christian BIGRET
1^{er} Maire-Adjoint

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en Préfecture le 22/07/2015
Publication/Affichage le 22/07/2015 au 22/09/2015
Pour le Maire par délégation
Le Directeur Général des Services

P/ L'agent autorisé
f